

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 26 juin 2012 relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

NOR : EFIT1220701A

**Publics concernés :** *intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.*

**Objet :** *spécialité du diplôme requis pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.*

**Entrée en vigueur :** *le texte entre en vigueur le jour de la mise en place du registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier. Ce jour sera fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.*

**Notice :** *conformément à l'article R. 519-11 du code monétaire et financier, le présent arrêté précise que le diplôme requis pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement doit relever de la spécialité « finances, banque, assurances ».*

**Références :** *le présent arrêté est pris pour l'application de l'article R. 519-11 du code monétaire et financier. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article R. 519-11 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-4 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 13 avril 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le diplôme mentionné au 1<sup>o</sup> des articles R. 519-8, R. 519-9 et R. 519-10 doit relever de la spécialité de formation 313 de la nomenclature des spécialités de formation mentionnée à l'article D. 311-4 du code de l'éducation.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juin 2012.

PIERRE MOSCOVICI